



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 76

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public  
Prorogation de l'arrêté n°2024/45

CAUVALDOR

Saignées sur routes sur l'ensemble du territoire communal

Jusqu'au 29 mars 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;  
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;  
Vu le Code Pénal et son article R610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande présentée par Madame Martine SOLIGNAC, Centre Technique CAUVALDOR (15, Mas de regardet 46500 GRAMAT), à l'effet de proroger l'autorisation d'occupation ponctuelle du domaine public pour des travaux de voirie sur tout le territoire communal, s'achevant initialement au 1<sup>er</sup> mars, jusqu'au 29 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur tout le territoire communal,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Jusqu'au 29 mars 2024, l'EPCI CAUVALDOR est autorisée si nécessaire, à : stationner des véhicules de chantier sur la voie de circulation, à la limiter sur une seule voie avec un sens prioritaire ou bien l'alterner, et enfin, à fermer temporairement une rue avec la mise en place d'une déviation. Elle pourra limiter la vitesse à un seuil jugé sûr.

Article 2 – La signalisation est à la charge du pétitionnaire.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 27 février 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1  
Pétitionnaire : 1  
Archives Mairie : 1

Le Maire,



Michel SYLVESTRE.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.*

Mairie de Gramat – Hôtel de Ville – 3, place du Four 46 500 GRAMAT

☎ : 05-65-38-70-41 – [www.gramat.fr](http://www.gramat.fr) – ✉ [mairie@gramat.fr](mailto:mairie@gramat.fr)